

Commune de



HOUX

**MAIRIE de HOUX**

10, rue de la Mairie 28130 HOUX

Tel : 02 37 32 31 54

mairie@houx.fr

Site internet : [ville-houx.com](http://ville-houx.com)

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

relatif au paiement de la garderie périscolaire

Entre.....

demeurant.....

dont la résidence concernée est située (adresse).....

.....

Et la Commune de Houx, représentée par son Maire Victor Franck BRIAR, agissant en vertu de la délibération n°2025/050 du 14 novembre 2025 portant sur la mise en place du prélèvement automatique des factures de garderie périscolaire

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Dispositions générales**

Les redevables de la garderie périscolaire peuvent régler leur facture :

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné TPI (talon de paiement) de l'avis de somme à payer, sans ne le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :  
**Trésorerie de LUCÉ**  
**8 impasse du Quercy**  
**28115 LUCÉ**
  
- **par virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de LUCÉ  
**(BIC/BAN : BDFEFRPPCCT FR703000100284C289000000053)**  
en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées sur l'avis de somme à payer
  
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

**Adhésion :** - pour l'année scolaire 2025/2026, vous devez retourner votre demande avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**2 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra des avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements.

### **3 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la mairie de Houx

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie de Houx

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### **4 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la mairie de Houx.

### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

### **6 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

### **7 – Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de Houx par lettre simple avant le 30 juin de chaque année.

### **8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance garderie périscolaire est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Houx.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Houx ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Bon pour accord de prélèvement mensuel,**

**Le redevable (date, signature)**

**Le Maire,  
Victor Franck BRIAR**

